



Taux de l'activité partielle en janvier 2022

Décret N°2021-1816 du 27 décembre 2021, JO du 28
Décret N°2021-1878 du 29 décembre 2021, JO du 30

1 Activité partielle de droit commun

	Indemnité horaire salarié		Allocation employeur	
	Taux	Plancher	Taux	Plancher (4)
Droit commun	60% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 28,54€ / heure chômée	8,37 € (2)	36% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 17,13€ / heure chômée	7,53 €
Entreprises fermées Entreprises soumises à des restrictions territoriales spécifiques Secteurs protégés avec 65 % de perte de CA en 2021 (5)	70% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 33,30€ / heure chômée	8,37 € (2)	70% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 33,30€ / heure chômée (5)	8,37 €
Salariés vulnérables / garde d'enfants (3)	70% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 33,30€ / heure chômée	8,37 € (2)	70% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 33,30€ / heure chômée	8,37 €

- (1) Rémunération brute servant d'assiette à l'indemnité de congés payés
- (2) « SMIC net », sauf cas particuliers (contrats d'apprentissage, de professionnalisation...)
- (3) Lorsqu'un salarié se trouve dans l'impossibilité de continuer à travailler (attention à bien vérifier la faisabilité du télétravail au préalable) parce qu'il est parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap (sans limite d'âge) lequel fait l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, alors le salarié peut être placé en position d'activité partielle. Sont visées les situations suivantes : l'enfant est maintenu au domicile en raison soit de la fermeture de son école ou de sa classe ; soit de son identification comme « cas contact ».
- (4) Sauf cas particuliers (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC)
- (5) Les établissements visés à l'annexe 2 du décret du 29 juin 2020 (secteurs S1 bis) doivent en plus avoir subi une baisse de CA d'au moins 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 (rappel).

👁 Demande auprès de l'administration

En principe, l'autorisation d'activité partielle est accordée pour une durée maximum de 3 mois. Elle peut être renouvelée dans la limite de 6 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 12 mois consécutifs (Nouvel article R.5122-9 du code du travail).

Le décret N°2021-1816 du 27 décembre 2021 institue une dérogation à ce principe pour les demandes d'autorisation préalables adressées par l'employeur à l'autorité administrative à compter du 1^{er} janvier 2022 : pour les périodes d'activité partielle comprises entre cette date et le 31 mars 2022, pour le calcul de la durée maximale d'autorisation, il n'est pas tenu compte des périodes d'autorisation d'activité partielle dont a pu bénéficier l'employeur avant le 31 décembre 2021.

2

② Activité partielle de longue durée (APLD)

👁 Rappel : Le remboursement à l'employeur est au moins égal à celui de l'activité partielle de droit commun, si ce dispositif est plus favorable. Ce qui sera le cas jusqu'au 31 janvier 2022 pour :

- les entreprises des secteurs protégés avec perte de CA de 65 % ;
- les entreprises fermées administrativement ;
- les entreprises soumises à des restrictions sanitaires territoriales spécifiques.

	Indemnité horaire salarié		Allocation employeur	
	Taux	Plancher	Taux	Plancher (3)
Droit commun	70% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 33,30€ / heure chômée (5)	8,37 (2)	60% de la rémunération brute de référence (1) dans la limite de 4,5 SMIC soit 28,54€ / heure chômée (3)	8,37 €

(1) Rémunération brute servant d'assiette à l'indemnité de congés payés
(2) « SMIC net », sauf cas particuliers (contrats d'apprentissage, de professionnalisation...)
(3) Sauf cas particuliers (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC)

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question,
L'Equipe du Cabinet